

Arrêté n° 46D/2019

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur Dominique ROBINET, gérant du commerce LE TAPALOU – Route de Saint-Cyprien 66200 LATOUR-BAS-ELNE – sollicitant, dans le cadre de l'organisation d'un repas, la fermeture totale (circulation et stationnement) de la voie reliant l'avenue d'Elne au parking dudit commerce, ainsi que la voie reliant la rue des Arcades à ce même parking, du samedi 15 juin 2019 à 7h00 au dimanche 16 juin 2019 à 2h00,

**CONSIDÉRANT** que la manifestation ci-dessus indiquée, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargée de l'organisation de la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite du samedi 15 juin 2019 à 7h00 au dimanche 16 juin 2019 à 2h00, sur la voie reliant l'avenue d'Elne au parking du restaurant « LE TAPALOU », ainsi que la voie reliant la rue des Arcades à ce même parking.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le même lieu et sur la même période.

**ARTICLE 3** : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : le pétitionnaire sera chargé de mettre en place des panneaux de déviations.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 6 juin 2019

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 06/06/2019.